



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 avril 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 avril 2011

Publié le 22 avril 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN		

Membres absents :

M. Franck MELOTTE	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gaston FOUCHERES	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gilles MATHEY	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Norbert CHEVIGNY	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Alain MARCHAND pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : VOEUX**Voeu relatif à la réforme de la fiscalité locale**

La Loi de Finances pour 2010 a décidé de la suppression de la taxe professionnelle, et, en contrepartie, de la définition de nouveaux paniers de ressources pour les collectivités territoriales.

Ainsi, la taxe professionnelle, supprimée à compter de 2010, a été remplacée par de nouveaux impôts économiques : Contribution Economique Territoriale, composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Une nouvelle répartition des ressources fiscales a en outre été opérée entre les collectivités locales : ainsi, la CVAE est répartie entre le bloc communal, les départements et les régions ; la CFE, la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non-bâti reviennent intégralement au bloc communal ; la taxe sur le foncier bâti est répartie entre le bloc communal et les Départements.

Enfin, le produit des nouveaux impôts économiques étant insuffisant pour neutraliser la suppression de la taxe professionnelle, de nouvelles dotations de l'Etat sont mises en place (FNGIR et DCRTTP) pour compenser les effets financiers de la réforme fiscale.

Après une année de transition en 2010, durant laquelle les nouveaux impôts économiques ont été perçus exclusivement par l'Etat, qui les a reversés aux collectivités territoriales sous forme de compensation-relais, 2011 est la première année de pleine mise en oeuvre du nouveau régime fiscal local.

Plusieurs points doivent ainsi être soulignés sur l'économie générale de cette réforme :

- concernant le calendrier général : la modification du panier de ressources des collectivités locales a été adoptée avant la réforme territoriale, qui a redéfini les périmètres d'intervention de chaque niveau de collectivité, aboutissant ainsi à une faible cohérence entre les moyens et les compétences : par exemple, les agglomérations, en charge du développement économique, ne perçoivent qu'une part réduite de la CVAE.
- la réforme fiscale aboutit à un large plafonnement des impôts économiques, quant à leur montant (plafonnement à 3% de la valeur ajoutée) et leur évolution : taux national fixé en loi de finances pour la CVAE et l'IFER, possibilité d'augmentation du taux de la CFE par les intercommunalités dans la stricte limite de l'évolution des taux communaux. Cela a deux séries de conséquences :
- une baisse importante de l'autonomie fiscale des collectivités locales : la taxe professionnelle étant remplacée pour une part importante par des dotations de l'Etat à l'évolution incertaine,
- un transfert, à court et moyen terme, de la pression fiscale des entreprises vers les ménages : ainsi, la fiscalité mixte devient le régime fiscal de droit commun des communautés d'agglomération.
- la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de ressources a pour conséquence de dessiner une nouvelle géographie de la richesse des collectivités, basée sur le développement résidentiel, et non sur la présence d'activités, pénalisant ainsi fortement les territoires les plus développés industriellement.

Par ailleurs, la mise en application de la réforme fiscale s'effectue dans des conditions particulièrement difficiles pour les collectivités :

- la neutralité financière de la réforme n'est pas assurée : en effet, dès 2010, la compensation-relais versée en contrepartie de la suppression de la taxe professionnelle a été calculée sur la base du taux de TP voté en 2008 majoré de 1%. Cette seule disposition a abouti pour le Grand Dijon à une perte de ressources de près de 3,5 millions d'euros.
- La mise en oeuvre des nouveaux impôts économiques est marquée par le manque de simulations et d'informations fiables, et par l'absence de visibilité sur les ressources futures des collectivités : ainsi, les simulations successives transmises par Bercy sur le produit 2010 de la CVAE et de l'IFER ont donné des résultats très différents, ne permettant pas de disposer d'anticipations fiables sur les ressources. A ce jour, les informations sur la collecte 2010 de ces impôts paraissent toujours peu cohérentes, et ne permettent donc pas d'avoir une vision exacte des dotations de compensation

de l'Etat, et ainsi d'apprécier le niveau d'autonomie financière de chaque collectivité. Pour 2011, aucune information ne sera disponible avant la fin de l'année sur les bases de la CVAE selon les nouvelles clés de répartition fixées par la dernière loi de finances.

Malgré une date limite de vote des taux repoussée au 30 avril, les intercommunalités doivent ainsi prendre des décisions concernant les taux d'imposition sur les ménages sans connaissance des produits 2010 et 2011 des impôts économiques, sans certitude quant au montant des dotations de compensation de l'Etat, et avec de grandes inquiétudes quant à l'évolution du produit de la CVAE, compte-tenu des écarts importants entre les simulations successives.

La réforme fiscale paraît donc aujourd'hui contraire aux objectifs de visibilité et de stabilité des ressources des collectivités locales, pourtant nécessaires à l'établissement de projets pluri-annuels de développement.

Dans ce contexte, tous les efforts du Grand Dijon tendront à limiter le transfert des impôts économiques vers les impôts ménages.

Ainsi, partageant les inquiétudes et propositions formulées par les associations d'élus (AMGVF, AMF), le Conseil demande une transmission des informations sur les impôts économiques dans des délais cohérents avec l'établissement du budget et la prise de décisions mesurées sur les impôts ménages. Il souhaite également la transmission d'informations détaillées sur les bases de la CVAE, permettant un contrôle effectif par les services fiscaux sur la répartition de la valeur ajoutée. Enfin, il appelle à ce que les futurs dispositifs de péréquation des ressources entre les collectivités territoriales prennent en compte effectivement les nouvelles inégalités issues de la réforme fiscale.